

SRDEII – PNR ACTEUR ECONOMIQUE

Rapport n° 1511

Exposé des motifs

Le SRDEII met les EPCI au cœur des dispositifs, mais fait l'impasse sur les PNR.

Les PNR doivent être considérés par la région comme des acteurs du développement économique local. Ils sont particulièrement compétents pour animer les territoires ruraux et défendre un projet économique structuré à l'échelle d'un bassin de vie, complémentaire à celui des villes et des agglomérations, qui en feront des partenaires indispensables.

Ils disposent d'une bonne compréhension des dynamiques socio-économiques et apportent une vision intégratives liant environnement, cohésion sociale et développement d'activités économiques.

Leur action permet la structuration des filières locales, les démarches de qualité et l'exemplarité environnementale.

Leur bonne connaissance du territoire ainsi que leur expertise doivent être reconnues et exploitées par la région Auvergne Rhône-Alpes. Oublier leur contribution dans le SRDEII, c'est prendre le risque d'un isolement des petites communes rurales qui ne pourront, seules, financer et coordonner des projets de développement ambitieux et structurants.

Dispositif :

I-1) d'approuver le Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et ses 7 annexes, ~~tel qu'il vous est présenté en annexe 1~~ sous réserve d'intégrer à l'annexe 1 la modification suivante :

Axe 3 : Jouer collectif pour accélérer les projets d'investissements dans les équipements et infrastructures sur les territoires

P 45 ajouter un 7^{ème} paragraphe :

« La région considérera les Parcs Naturels Régionaux comme de véritables partenaires économiques et les intégrera dans une stratégie de développement partagée dans le cadre de logiques de coopération à la fois au sein du territoire ou dans sa périphérie (EPCI, consulaires...). »